

COMMUNE de



VERS sur SELLE

**ARRETE N°4 DU 14 octobre 2011
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'ÉLABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

Le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123.1 à L 123.13 et R 123.1 à R 123.25 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2008 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 27 mai 1997 et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2009 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement ;

Vu la délibération du 14 décembre 2010 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation

Vu l'ordonnance du 11 août 2011 de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens désignant Madame Séverine ARNOUX, demeurant 9 bis rue Verte , 80160 LOEUILLY en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) arrêté de la commune de Vers sur Selle pour une durée de 31 jours à compter du 7 novembre 2011.

Article 2

Madame Séverine ARNOUX, domiciliée 9 bis rue Verte, 80160 LOEUILLY a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Vers sur Selle pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 7 novembre 2011 au 7 décembre 2011 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Vers sur Selle.

Article 4

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Vers sur Selle les :

Lundi 7 novembre 2011 de 17 heures à 20 heures

Mercredi 23 novembre 2011 de 9 heures à 12 heures.

Samedi 3 décembre 2011 de 9 heures à 12 heures.

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Vers sur Selle le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur et de ses conclusions seront adressés par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet du département de la Somme et à Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront à la disposition du public à la mairie de Vers sur Selle. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera notamment publié par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans la commune de Vers sur Selle. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7

Une copie du présent arrêté accompagné des dossiers sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Madame le commissaire enquêteur,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
 - service CTUR/BPT
 - service MAT/UTGA/PHU (uniquement l'arrêté)

Fait à Vers sur Selle, le 14 octobre 2011

Le maire,



Chierry DEMOURY